

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet à 12 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSOU, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Absent(es) représenté(es) :

Madame Aurélie FARCY a donné pouvoir à Madame Sophie MANIGAULT-TERRE

Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Gérard GUYARD

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BEORIO

Madame Christine BURÉ donne pouvoir à Madame Agnès JOREAU

Madame Myriam GILLET-ACCARD donne pouvoir à Madame Sonia PATOURET

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absents non excusés : Mesdames Leyla DERVISCEMALOGLU, Fanny BOUVIER et Monsieur Jérôme HUCHARD

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 82 - 11/07/2022

MOBILITE – CONVENTION DE GESTION DE LA NAVETTE URBAINE

Par délibération du 15 mars 2021, la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan a accédé au statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), aux termes de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation de mobilités et ce, à compter du 1er juillet 2021.

C'est à ce titre que la Communauté de Communes organise sans exception l'ensemble des services de transport énumérés à l'article L 1231-1-1 du Code des Transports.

Pour rappel, la ville d'Avallon dispose d'une navette urbaine gratuite depuis le 3 juin 2009.

Ainsi, la Communauté de Communes qui a choisi d'organiser les services de transport et de mobilité les plus adaptés aux besoins locaux souhaite confier - pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2025 - la gestion de la navette urbaine à la ville d'Avallon, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services de transport,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention, entre la Commune d'Avallon et la Communauté de Communes, fixant les conditions dans lesquelles la commune assurera du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2025, la gestion de la navette urbaine proposée,

AUTORISE le Maire à signer la convention inhérente ainsi que tout autre document utile entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



[Handwritten signature]